

COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 18 novembre 2021 Affichage du compte-rendu Le 2021	Conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Procurations : 0 Votants : 19
L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle de l'Espace Socio-Culturel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : BANET Claude, BAUER-PRESTON Helen, BOHN Marie-Josèphe, BRUEZ Georges, BRUNET Marc, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DÉMÉSY Laurent, FERNANDEZ Alain, GREC Marie-Christine, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, MARCONOT Michel, MORELLE Françoise, PELTIER Yvette, SILVESTRE Martial, WURTZ Flore.
Secrétaire de Séance : PELTIER Yvette	Absent excusé (es) : Absent:/

1	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2021	
---	--	--

Décision : approuvé à l'unanimité

2	Décision modificative 1/2021 – transferts de crédits	21-48
---	--	-------

Rapport présenté par Madame DAMERON Jocelyne

Le comptable nous a transmis en date du 11 octobre 2021 un état de développement des dépenses à régulariser. Ces dépenses concernent des remboursements de taxes d'aménagement suite à des dégrèvements pour un montant de 1160.12 € (annulation permis de construire n° PC09004217A0005 pour 1 125.20 € et dégrèvement partiel (réduction surface de la piscine) sur le permis de construire n° PC09004218A0005 pour 34,92 €) et le prélèvement d'un montant de 5 969.00 € au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'exercice 2021.

Ces dépenses ayant été notifiées après le vote du budget primitif et les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus, il convient d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses :

- 1 160.12 € au c/020 dépenses imprévues
- + 1 160.12 € au c/ 10226 taxes d'aménagement

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 5 969.00 € au c/611 contrats de prestations de services
- + 5 969.00 € au c/739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de procéder aux transferts de crédits ci-dessus détaillés.

3	Avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive	21-49
---	---	-------

Rapport présenté par Monsieur BRUNET Marc :

Par mail du 09 novembre 2021 le centre de gestion de la fonction publique de Belfort nous a transmis un rapport tendant à procéder à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue doubsien sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du centre de gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion.

Cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

L'avenant est joint au présent rapport.

Un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause au 31 décembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter cette modification de l'article 8 de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion.

4	Subvention coopérative scolaire école maternelle	21-50
---	--	-------

Rapport présenté par Madame PELTIER Yvette

Suite à l'ouverture d'une troisième classe à l'école maternelle des Sources, la Directrice a sollicité de la commune l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 560 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle des Sources une subvention complémentaire de 560.00 €

5	Avis sur l'arrêté préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers	21-51
---	--	-------

Rapport présenté par Madame HERZOG Claire :

Par courrier du 30 septembre dernier, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort nous rappelait qu'un arrêté préfectoral de 2006 définissait les règles en matière d'entretien et de broyage des haies et des végétaux ligneux sur pied et que depuis 2019, suite à de nombreuses infractions, un groupe de travail régional s'était constitué et avait travaillé à l'élaboration d'une plaquette concernant les haies et les espèces protégées. Cette plaquette sera diffusée prochainement et son objectif est de rappeler la réglementation applicable et les règles à respecter (doctrine régionale qui prévoit que du 15 mars au 31 août, les travaux sur les haies, bosquets et ourlets forestiers doivent être évités) pour intervenir sur les haies et les bosquets sans risquer de se trouver en situation irrégulière.

La révision de l'arrêté préfectoral du Territoire de Belfort de 2006 s'avère donc nécessaire. Un groupe de travail rassemblant la DDT, la DREAL, l'office français de la biodiversité (OFB) et les représentants de la profession agricole a été constitué pour préparer le nouvel arrêté.

Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouvel arrêté dans un délai de trois mois suivant la date du courrier reçu. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet d'arrêté préfectoral.

6	Conventions de mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel	21-52
---	--	-------

Rapport présenté par Madame DAMERON Jocelyne :

Dans le cadre de l'accompagnement d'une démarche G.P.E.E.C. (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) réalisé par le Centre de Gestion de Belfort suite à une demande de la commune et des entretiens individuels qui ont été réalisés, deux agents ont souhaité pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'un projet professionnel.

Le Centre de Gestion de Belfort proposant aux collectivités et établissements affiliés et non affiliés cette mission, une convention (dont copie est ci-annexée) pour chacun de ces agents est parvenue en mairie le 20 septembre dernier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions proposées.

7	Désignation des membres de la Commission Communale des impôts directs	21-53
---	---	-------

Rapport présenté par Monsieur DÉMÉSY Laurent :

Par courrier en date du 12 octobre 2021 le Directeur Départemental des Finances Publiques nous demande, suite aux élections municipales de 2021, de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Les conditions pour être commissaire sont les suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Etre familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué (président de la commission) et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose une liste de 32 contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts directs.

8	Représentants dans les organismes extérieurs : Comité des Fêtes d'Evette-Salbert	21-54
---	--	-------

Rapport présenté par Monsieur DÉMÉSY Laurent :

Je vous rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (article L.2121-33 du CGCT) dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les statuts du Comité des Fêtes prévoyant que la commune dispose de 2 représentants, je vous demande de bien vouloir désigner ces 2 représentants pour siéger au sein du Comité des Fêtes d'Evette-Salbert.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame MANNARELLI Pascale et Monsieur BANET Claude pour représenter la commune au sein du Comité des Fêtes d'Evette-Salbert.

9	Questions et informations diverses	
---	------------------------------------	--

Madame JEANNENOT Michèle demande à quelle date elle devra transmettre son article pour le bulletin municipal et de quel espace elle disposera. Réponse lui est faite qu'elle devra transmettre son article pour le 15 décembre et qu'elle dispose d'1/5^{ème} de page.

Séance levée à 19h55

Le Maire,
Laurent DÉMÉSY.